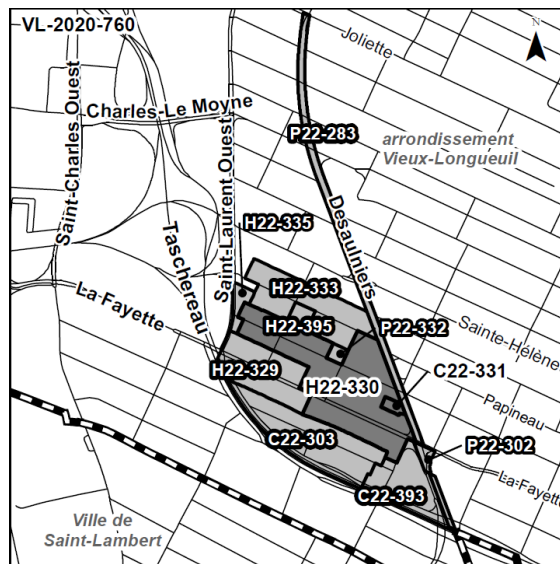


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de la procédure écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation tenue du 24 juillet au 7 août 2020, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les seconds projets de règlement suivants :

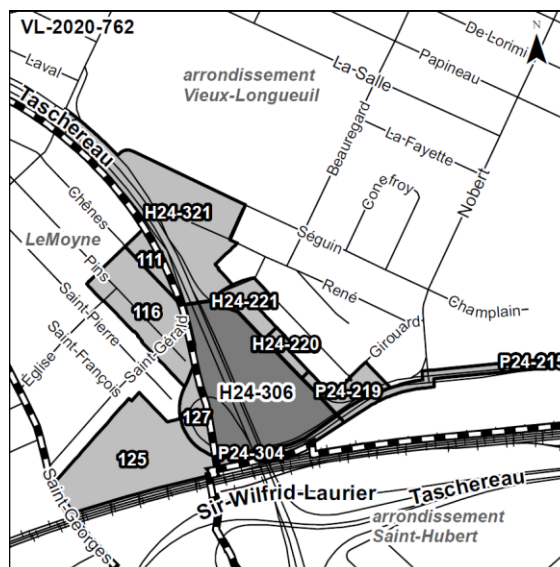
- Le second projet de *Règlement VL-2020-760 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la zone H22-411 à même une partie de la zone H22-330 et à même la zone C22-331, laquelle est abrogée, pour permettre la classe d'usages Habitation multifamiliale (H3) de structure isolée et d'un maximum de 3 étages (district de Saint-Charles).*

Les zones concernées H22-330 et C22-331 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de *Règlement VL-2020-762 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre dans la zone H24-306 les habitations multifamiliales de 4 étages et une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 mètre (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier).*

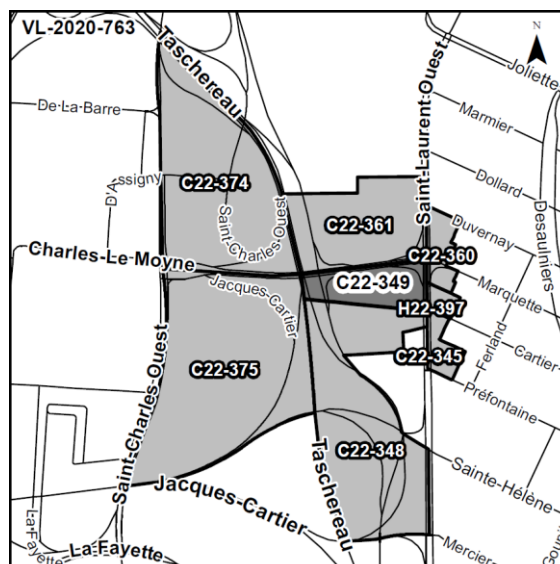
La zone concernée H24-306 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



L'article 1, paragraphe 1^o, est susceptible d'approbation référendaire.

- Le second projet de *Règlement VL-2020-763 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la nouvelle zone C22-412 à même une portion de la zone C22-349 et de modifier la grille des usages et normes de la zone C22-349 pour permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes et non autonomes, ainsi qu'un futur projet mixte (district St-Charles).*

La zone concernée C22-349 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 27 août 2020, par l'envoi d'un courrier au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 311.

Longueuil, le 19 août 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil